



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

LE PRÉFET DE GRASSE

DES AFFAIRES COMMUNALES

TRAITÉ SOUS LE
SIGNET
LE 04 93 45 22 68

PROCECA SOTYBAC SNC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
de SOPHIA-ANTIPOLIS :
ADHESION des COMMUNES de CAUSSOLS et de COURMES

en

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

- VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- VU la délibération du 16 septembre 2002 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis proposant aux communes de Courmes et de Caussols d'adhérer à la communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du conseil municipal de Caussols en date du 6 novembre 2002 acceptant l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- VU la délibération du conseil municipal de Courmes en date du 8 novembre 2002 acceptant l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

- Antibes	en date du 22 novembre 2002
- Bar-sur-Loup	en date du 12 novembre 2002
- Biot	en date du 18 novembre 2002
- Châteauneuf-de-Grasse	en date du 14 novembre 2002
- La Colle-sur-Loup	en date du 22 novembre 2002
- Gourdon	en date du 12 novembre 2002
- Opio	en date du 28 novembre 2002
- Roquefort-les-Pins	en date du 28 novembre 2002
- Le Rouret	en date du 28 novembre 2002
- St-Paul	en date du 4 novembre 2002
- Tourrettes-sur-Loup	en date du 13 novembre 2002
- Valbonne	en date du 18 novembre 2002
- Vallauris	en date du 21 novembre 2002
- Villeneuve-Loubet	en date du 7 novembre 2002

VU l'avis favorable de M. le Receveur Particulier des Finances du 18 décembre 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les communes de Caussols et de Courmes sont autorisées à adhérer à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis à compter du 1^{er} janvier 2003.

Article 2 :

Le transfert des compétences résultant de ces adhésions s'applique selon les dispositions définies par l'article L. 1321-1 et l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

L'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, concernant la répartition des sièges, est modifié de la façon suivante pour tenir compte des deux sièges destinés aux représentants de Courmes et Caussols et, sans attendre le recensement complémentaire, de l'augmentation de la population d'Antibes et du Rouret.

Communes	Sièges
• Antibes	18
• Le Bar-sur-Loup	2
• Biot	4
• Caussols	1
• Châteauneuf-de-Grasse	1
• La Colle-sur-Loup	2
• Courmes	1
• Gourdon	1
• Opio	1
• Roquefort-les-Pins	2
• Le Rouret	2
• St-Paul	1
• Tourrettes-sur-Loup	2
• Valbonne	5
• Vallauris	6
• Villeneuve-Loubet	5
Total	54

Article 4 :

M. le Sous-Préfet de Grasse, M. le Président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, MM. les Maires d'Antibes, Le Bar-sur-Loup, Biot, Caussols, Châteauneuf-de-Grasse, La Colle-sur-Loup, Courmes, Gourdon, Opio, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, St-Paul, Tourrettes-sur-Loup, Valbonne, Vallauris et Villeneuve-Loubet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 DEC. 2002

Le Préfet